



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°07

---

**Réunion du :** Mardi 25 octobre 2022

**À :** 15h00 par téléphone

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER

---

**Excusé(s) :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, , Sylvain NAVARRO

---

**Non - Excusé(s) :**

---

La commission approuve le PV N°06 du 18/10/2022 et passe à l'ordre du jour.

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



## COURRIER

- Mail de l'ASVG en date du 13/10/2022 concernant le lieu pour le tour de cadrage du Festival U13 ➔ **Lu, pris note.**
- Mail de l'US VIVO en date du 14/10/2022 concernant l'engagement d'une 4<sup>ème</sup> équipe U11 ➔ **Lu, pris note. Une réponse a été faite.**
- Mail de l'US VEYNES SERRES en date du 15/10/2022 concernant l'engagement d'une 2<sup>nde</sup> équipe U13 ➔ **Lu, pris note. Une réponse a été faite.**
- Mail de l'USCA PEIPIN en date du 17/10/2022 concernant l'engagement d'une équipe U9 ➔ **Lu, pris note. La commission donne son accord sous réserve de respecter le cadre de pratique.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

### TERRAIN IMPRATICABLE

Dossier N°32

- Plateau U9 : à DAUPHIN du 08/10/2022 : Impraticabilité du terrain constatée.

## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### ▪ Critérium U13

#### Match remis du 22 octobre 2022

- U13 D2 poule A – n° 25105761 – St CREPIN ES 1 – TALLARD ASF 2 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de St CREPIN ES ce document pour le 02/11/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule C – n° 25105761 – US VEYNES SERRES 1 – GAP FOOT 05 5 : Absence de FMI, Absence de feuille de match papier et absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ce document pour le 02/11/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule D – n° 25105761 – CA DIGNE 2 – ORAISON SPORTS 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de CA DIGNE 2 ce document pour le 02/11/2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule E – n° 25105761 – ASVG 1 – SC VINON 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **La commission demande au club de ASVG ce document pour le 02/11/2022 délai de rigueur.**



Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

#### ▪ **U13 – Festival Pitch**

Suite à la décision du district de reporter les rencontres du 15 octobre dernier, le tour de cadrage est reprogrammé au **samedi 26 novembre 2022** en lieu et place du tour n°1. Celui-ci étant décaler au 10 décembre 2022 (avec en réserve la date du 17 décembre).

#### ▪ **U11 – Plateaux**

RAS

#### ▪ **U9 – Plateaux**

RAS

#### ▪ **U7 – Plateaux**

RAS

#### ▪ **EFF - Plateaux**

**24 joueuses présentes : match foot à 5 et ballon magique.**

## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

#### ▪ **Critérium U13**

<b>Club demandeur</b>	<b>Match</b>	<b>Date prévue</b>	<b>Horaire prévu</b>	<b>Nouvelle date</b>	<b>Nouvel horaire</b>	<b>Remarques</b>
DIRSTRIC	N°25105755 FC L'AVANCE 1 – ASF TALLARD 2	24/09/2022	14H30	12/11/2022	14H30	



GAP FOOT 05	N°25105763 GAP FOOT 05 3- SC ST CREPIN	08/10/2022	14H00	12/11/2022	14H00	<b>ACCORD DES 2 CLUBS</b>
DISTRICT	N° 25105838 GAP FOOT 05 5 – LARAGNE SPORTS 1	08/10/2022	14H30	12/11/2022	14H00	<b>Rentrée du Foot Féminin</b>
DISTRICT	N° 25105806 SC VINON 1 – EP MANOSQUE 2	08/10/2022	14H30	12/11/2022	14H30	<b>Rentrée du Foot Féminin</b>
DISTRICT	N° 25105812 ASVG/St MARTIN 2 – Ent FORCALQUIER/DAU. 3	17/09/2022	14H30	12/11/2022	14H30	<b>Engagement tardif</b>
DISTRICT	N°25105816 Ent FORCALQUIER/DAU. 3 – EPM 3	24/09/2022	14H30	10/12/2022	14H30	<b>Engagement tardif</b>
DISTRICT	N° 25105819 AFC STP 1 – Ent FORCALQUIER/DAU. 3	01/10/2022	14H30	26/11/2022	14H30	<b>Engagement tardif</b>
DISTRICT	N° Ent FORCALQUIER/DAU. 2 / Ent FORCALQUIER/DAU.3	08/10/2022	14h30	16/11/2022	16H00	<b>Engagement tardif</b>

*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.*

*Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

## INFORMATIONS GENERALES

### ▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 30 septembre au secrétariat du district ou par mail à [pybernier@alpes.fff.fr](mailto:pybernier@alpes.fff.fr)

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO



# ANNEXE 1

## FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



### Tirage au sort :

Les équipes 1 des clubs sont exemptées de ce tour de cadrage.

Le tirage est réalisé par zone géographique.

	<b>Club recevant</b>	<b>Adversaire 1</b>	<b>Adversaire 2</b>	<b>Adversaire 3</b>
1	Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 4	OBSC 2	Tallard ASF 2
2	Sisteron FC 2	Gap Foot 05 2	Ent Forcalquier/Dauphin 2	Laragne Sports 2
3	US VIVO 04 2	CA Digne 2	ASA 2	GJAB 2
4	ASVG 2	EP Manosque 2	ASA 3	GJMD 2

Les matchs ont lieu le **samedi 15 octobre 20221. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 »).

